

Mesures transitoires pour l'insertion des réfugiés – année académique 2017-2018

Des mesures transitoires exceptionnelles ont été prises d'un commun accord avec les universités de la Communauté française de Belgique (Fédération Wallonie-Bruxelles) afin de favoriser l'insertion des étudiants réfugiés dans le système universitaire francophone belge.

Qui peut en bénéficier?

Les personnes visées par ces mesures doivent répondre aux conditions suivantes :

- soit être demandeuses d'asile en Belgique,
- soit être bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- soit avoir obtenu le statut de réfugié en Belgique au plus tôt depuis le 1^{er} janvier de l'année civile précédant l'année académique d'inscription.

Quelles mesures?

La gratuité est accordée pour :

- l'inscription à l'examen d'admission aux études universitaires ;
- l'inscription à l'examen de maîtrise suffisante de la langue française (deux possibilités de passer l'examen sur une année académique) ;
- l'inscription en tant qu'élève libre en fonction du nombre d'unités d'enseignement (cours) fixé par l'université d'accueil dont possibilité de suivre le cours de français langue étrangère.

Par ailleurs, le service social des étudiants peut également, **sous certaines conditions**, intervenir dans le règlement des droits d'inscription des demandeurs bénéficiant de revenus modestes.

Inscription à un programme d'études complet

Tous les renseignements sur les conditions d'admission et les démarches à suivre sont repris sur les pages web des universités, renseignées ci-dessous :

Université de Mons : www.umons.ac.be/refugies

Université de Liège : www.ulg.ac.be/accueil-actions-refugies; www.ulg.ac.be/en/refugees-personalised-programme

Université de Namur : www.unamur.be/etudes/inscription/refugie

Université catholique de Louvain : www.uclouvain.be/soutien-aux-refugies

Université Libre de Bruxelles : www.ulb.be/deskrefugees/index.html

Université Saint-Louis – Bruxelles : www.usaintlouis.be/refugie.html

Attention : une bonne connaissance de la langue française est nécessaire pour suivre l'ensemble des programmes de bachelier. Pour les autres cursus, veuillez consulter les programmes de cours sur les sites web des universités.